

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-464

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110943-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2025-464

RER métropolitain - Avenants aux CFI pour garantir les besoins de financements des opérations IFTE et OT Arcachon - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle feuille de route du RER Métropolitain adoptée en 2023 a permis d'intégrer le Département de la Gironde en tant que cofinanceur du projet. Au courant du second trimestre de cette année, le Département a fait part à SNCF Réseau, le maître d'ouvrage, et à ses partenaires cofinanceurs la Région, l'Etat et la Métropole, de ses difficultés à honorer ses engagements concernant deux opérations sur 2025 : les aménagements de l'origine-terminus d'Arcachon et le renforcement des Installations fixes de traction électrique (IFTE) sur la ligne Bordeaux – Arcachon.

Face à ce risque de défaut de paiement, SNCF Réseau a alerté sur la nécessité de venir compenser la part du Département, au risque de devoir arrêter le chantier, avec des conséquences néfastes, aussi bien financières qu'opérationnelles. Pour éviter ces arrêts de chantier, Bordeaux Métropole, la Région et l'Etat ont convenu de prendre en charge **chacun au tiers** les crédits de paiement manquants du Département, via des acomptes qui seront remboursés avant la fin de l'année 2028.

Cela se traduit par la nécessité de venir réaliser des avenants pour trois conventions de financement afin de modifier les montants et l'organisation des appels de fonds. Avant le remboursement du Département, il y aura une augmentation temporaire (équivalente au montant de la prise en charge des crédits de paiement du Département) de la participation des partenaires sur ces 3 opérations :

- origine-terminus Arcachon sur la phase REA, pour une prise en charge supplémentaire de 1 389 167€ pour Bordeaux Métropole en 2025. Cette prise en charge transitoire augmente le montant de l'engagement prévu initialement pour cette phase REA en passant de 17 408 000€ à 18 797 167€,
- IFTE Bordeaux - Arcachon - Travaux préparatoires - GAZINET - Phase 1. Cette prise en charge transitoire augmente le montant de l'engagement prévu initialement :
 - o sur la phase PRO, pour une prise en charge supplémentaire de 1 083 € pour Bordeaux Métropole en 2025, le montant appelé passe donc de 65 000€ à 66 083€
 - o sur la phase REA, section Bordeaux - Lamothe, pour une prise en charge supplémentaire de 20 330 € pour Bordeaux Métropole en 2025, le montant appelé passe de 677 667 € à 697 997€.
- IFTE Bordeaux - Lamothe - Arcachon - Etude de Projet et Réalisation - Phase 2 tranche 1. Cette prise en charge transitoire augmente le montant de l'engagement prévu initialement sur l'ensemble des étapes :

- sur la phase PRO, pour une prise en charge supplémentaire de 25 998 € pour Bordeaux Métropole en 2025, le montant appelé passe de 1 025 333 € à 1 051 331 € ;
- sur la phase REA, section Bordeaux – Lamothe, pour une prise en charge supplémentaire de 101 841 € pour Bordeaux Métropole en 2025, le montant passe de 2 504 000 € à 2 605 841 € ;
- sur la phase REA, section Lamothe – Arcachon, pour une prise en charge supplémentaire de 135 788 € pour Bordeaux Métropole en 2025, le montant passe de 3 338 666 € à 3 474 454 €.

Au total, l'avance remboursable faite par Bordeaux Métropole dans ce mécanisme sera de 1 674 206 €.

Le remboursement du Département à Bordeaux Métropole est explicitement prévu dans les avenants. Ce remboursement permet de conserver in fine les clefs de répartition prévues initialement dans chacune des conventions, et ainsi, de ne pas dépasser le cofinancement au tiers la Métropole, tel que prévu dans la feuille de route du RER Métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le schéma métropolitain des mobilités,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°2022-189 du 25 mars 2022 et 2023-171 du 31 mars 2023 adoptant les révisions de la feuille de route du projet de Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-335 du 30 juin 2023 adoptant la convention de financement des études de Projet et des Travaux en gare de Gazinet - Phase 1 du Renforcement des Installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-612 du 1er décembre 2023 adoptant la convention de financement des études de projet et des travaux pour la création de l'origine-terminus d'Arcachon

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-614 du 1er décembre 2023 adoptant la convention de financement des études de Projet et des Travaux Phase 2 Tranche 1 du Renforcement des Installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la poursuite des opérations origine-terminus Arcachon et le renforcement des installations fixes de traction électrique est une condition de réussite du projet RER,

CONSIDERANT QUE cette poursuite ne peut se faire que grâce à une prise en charge par Bordeaux Métropole, la Région et l'Etat des crédits de paiements 2025 revenant initialement au Département de la Gironde,

DECIDE

Article 1 : de contribuer à la poursuite des opérations d'aménagements de l'origine terminus Arcachon et au renforcement des installations fixes de traction électrique sur la ligne Bordeaux – Arcachon en prenant en charge une partie des crédits de paiements 2025 revenant initialement au Département, soit 1 674 206 € de surcoût pour la Métropole,

Article 2 : d'approuver les principes de financement des avenants à la convention de financement des études de projet et des travaux pour la création de l'origine-terminus d'Arcachon, à la convention de financement des études de Projet et des Travaux en gare de Gazinet - Phase 1 du renforcement des Installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon et à la convention de financement des études de Projet et des

Travaux Phase 2 Tranche 1 du Renforcement des Installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon ; ainsi que le remboursement de l'acompte par le Département en 2028 pour ces trois avenants,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, article 2324 du budget principal pour l'exercice 2025 et sous réserve de leur vote des crédits par le Conseil de Bordeaux Métropole, pour les exercices suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,